



**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Maison des syndicats
474 Allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier
0603028627 snudifo34@gmail.com

Motion du conseil syndical du SNUDI FO 34

Nous, les membres du conseil syndical du SNUDI FO 34, avons appris que les subventions municipales octroyées par la ville de Montpellier envers les associations et les syndicats sont dorénavant conditionnées à la signature d'une charte de la laïcité.

Bien que le texte de la charte rappelle des principes et des valeurs que l'on partage largement à Force Ouvrière, nous nous opposons à sa signature en ce sens qu'il crée des obligations qui n'ont pas lieu d'être.

En effet, la laïcité est déjà définie dans un cadre juridique et institutionnel strict par la loi de 1905 qui vise tout d'abord à protéger les citoyens de manière individuelle ou collective et qui garantit la liberté de conscience de chacun. Elle impose également la séparation de l'Église et de l'État donc la neutralité de l'État et de ses représentants. Enfin elle stipule que l'État ne reconnaît ni ne salarie aucun culte.

Ce que nous reprochons à cette charte est d'inverser la règle, alors que l'État, ses élus, finance les écoles confessionnelles, ou des manifestations culturelles comme c'est le cas à Montpellier avec le financement de l'Association Saint Roch. La charte affirme que (art 2) la laïcité « doit être promue et défendue par les pouvoirs publics **et par tous les acteurs de la vie associative** ». Ce n'est ni l'esprit, ni la lettre de la loi de 1905. Les associations de droit privé, ses membres peuvent être (c'est le cas de la plupart) pour la laïcité ou pas... Liberté d'opinion.

Les associations relèvent de la loi de 1901, pas celle de 1905.

Quant aux syndicats, ils sont régis par la loi Waldeck-Rousseau de 1884. Ils n'ont pas à subir des pressions d'une collectivité locale ou de chantage à la signature d'une charte établie par le politique.

Pour ceux qui s'y réfèrent (c'est notre cas!) nous avons déjà une charte librement établie par des militants syndicalistes, c'est la Charte d'Amiens qui garantit l'indépendance et la non-ingérence du politique dans la vie des syndicats : « tous les travailleurs quelles que soient leurs tendances politiques ou philosophiques ont un devoir d'appartenir au groupement essentiel qu'est le syndicat ».

Chaque salarié peut bien choisir l'organisation de son choix et à l'intérieur de celle-ci de choisir ses références et ses orientations. Cela n'appartient ni à l'État, ni aux élus des collectivités locales.

En outre, dans le préambule, il est établi que l'association "*s'engage à prévenir les phénomènes de pression, de rejet de l'autre...*". De tels actes, s'ils ont lieu sont punis par la loi qui juge des actes délictueux individuels. Là, dès lors qu'une telle personne est membre d'une association, (ou d'un syndicat), c'est cette dernière qui est impliquée. La responsabilité individuelle deviendrait responsabilité collective.

Donc nous le redisons ici, ce n'est pas à Force Ouvrière de s'immiscer dans les croyances ou convictions religieuses, philosophiques ou politiques de ses militants. Cela va à l'encontre de notre ADN. De notre point de vue, le syndicat n'a pas à signer une telle charte.